

## Bulletin officiel n° 36 du 6 octobre 2011

### Sommaire

---

#### **Enseignements secondaire et supérieur**

##### **Diplôme supérieur d'arts appliqués**

Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités  
arrêté du 26-8-2011 - J.O du 17-9-2011 (NOR : ESR51119119A)

#### **Personnels**

##### **CAP**

Création d'une CAP locale compétente à l'égard des ATRF affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'EN, de l'ESR, de la jeunesse et des sports et dans les services à compétence nationale relevant du ministre chargé de l'EN  
arrêté du 1-9-2011 - J.O. du 17-9-2011 (NOR : ESRH1123566A)

##### **Comité technique d'établissement public**

Création du comité technique d'établissement public de l'IRD et modalités de vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel à ce comité technique  
arrêté du 19-8-2011 - J.O. du 17-9-2011 (NOR : ESRH1120838A)

##### **Élections**

Modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public du Cemagref  
arrêté du 30-8-2011 - J.O. du 6-10-2011 (NOR : ESRH1120834A)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Conseils, comités et commissions**

Désignation des membres du comité technique central institué auprès du secrétaire général du MEN et du MESR  
arrêté du 27-9-2011 (NOR : MENA1100444A)

##### **Conseils, comités et commissions**

Composition des commissions d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche agronomique  
arrêté du 6-9-2011 (NOR : ESRH1100283A)

##### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'administration de l'École centrale des arts et manufactures  
arrêté du 6-9-2011 (NOR : ESR51100281A)

**Conseils, comités et commissions**

Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique  
arrêté du 8-9-2011 (NOR : ESRR1100282A)

**Jurys de concours**

Composition des jurys de concours de directeur de recherche de 2ème classe de l'Institut national de la recherche agronomique  
arrêté du 6-9-2011 (NOR : ESRH1100284A)

**Jurys de concours**

Composition des jurys de concours de chargé de recherche de 1ère classe de l'Institut national de recherche agronomique  
arrêté du 6-9-2011 (NOR : ESRH1100285A)

**Nomination**

Nomination du directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence  
arrêté du 6-9-2011 (NOR : ESRS1100280A)

## Enseignements secondaire et supérieur

# Diplôme supérieur d'arts appliqués

---

### Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités

NOR : ESRS1119119A

arrêté du 26-8-2011 - J.O du 17-9-2011

ESR - DGESIP

---

Vu décret n° 2011-995 du 23-8-2011 ; arrêtés du 17-10-1983 modifiés ; arrêté du 25-3-1993 modifié ; arrêté du 28-7-1994 modifié ; arrêtés du 11-7-1996 ; avis de la commission professionnelle consultative « communication graphique et audiovisuel » du 9-5-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative « arts appliqués » du 7-6-2011 ; avis du CSE du 7-7-2011 ; avis du Cneser du 12-7-2011

---

**Article 1** - L'annexe II de l'arrêté du 17 octobre 1983 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de communication » est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

L'annexe 2 est ajoutée en annexe V à l'arrêté du 17 octobre 1983 précité.

**Article 2** - L'annexe II de l'arrêté du 17 octobre 1983 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « architecture intérieure et création de modèles » est remplacée par l'annexe 3 du présent arrêté.

L'annexe 4 du présent arrêté est ajoutée en annexe V à l'arrêté du 17 octobre 1983 précité.

**Article 3** - L'annexe II de l'arrêté du 17 octobre 1983 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « mode et environnement » est remplacée par l'annexe 5 du présent arrêté.

L'annexe 6 du présent arrêté est ajoutée en annexe V à l'arrêté du 17 octobre 1983 précité.

**Article 4** - L'annexe II de l'arrêté du 25 mars 1993 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « créateur-concepteur textile » est remplacée par l'annexe 7 du présent arrêté.

L'annexe 8 du présent arrêté est ajoutée en annexe V à l'arrêté du 25 mars 1993 précité.

**Article 5** - L'annexe II de l'arrêté du 28 juillet 1994 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « créateur concepteur », options création industrielle, architecture d'intérieur et environnement, communication visuelle, est remplacée par l'annexe 9 du présent arrêté.

L'annexe 10 du présent arrêté est ajoutée en annexe V à l'arrêté du 28 juillet 1994 précité.

**Article 6** - L'annexe II de l'arrêté du 11 juillet 1996 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « art et techniques de communication », option création typographique, est remplacée par l'annexe 11 du présent arrêté.

L'annexe 12 du présent arrêté est ajoutée en annexe VI à l'arrêté du 11 juillet 1996 précité.

**Article 7** - L'annexe II de l'arrêté du 11 juillet 1996 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « illustration médicale et scientifique » est remplacée par l'annexe 13 du présent arrêté.

L'annexe 14 du présent arrêté est ajoutée en annexe VI à l'arrêté du 11 juillet 1996 précité.

**Article 8** - L'annexe 15 du présent arrêté est ajoutée en annexe VI aux arrêtés mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté. Cette même annexe remplace l'annexe IV des arrêtés mentionnés aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

**Article 9** - Dans toutes les dispositions des arrêtés susvisés et de leurs annexes, les mots « unité de valeur » sont remplacés par les mots « unité d'enseignement ».

**Article 10** - Dans toutes les dispositions des arrêtés susvisés et de leurs annexes, les mots « contrôle continu » sont remplacés par les mots « contrôle en cours de formation ».

**Article 11** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la rentrée 2011.

**Article 12** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 août 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

#### **Annexes 1 à 14**

 Organisation des formations et tableaux des correspondances

#### **Annexe 15**

##### **Stage en milieu professionnel**

Le stage en milieu professionnel est obligatoire. Pour la voie scolaire, il porte sur une durée de six à huit semaines pour les deux années de formation. Il peut être aménagé en une ou plusieurs périodes et concerner une ou plusieurs entreprises.

Il est organisé avec le concours des milieux professionnels et est destiné à permettre aux étudiants d'acquérir les compétences complémentaires à celles développées en centre de formation.

Il est l'occasion d'une intégration dans la réalité professionnelle du design.

##### **Objectifs**

Les réalités vécues en milieu professionnel, croisées avec les enseignements dispensés dans la formation, confortent et élargissent les acquis antérieurs des étudiants. Cette expérience leur permet de saisir concrètement leur futur métier, de tisser un réseau relationnel propice à leur insertion dans la vie professionnelle ou à leur poursuite d'études :

- en contextualisant la formation, la connaissance du milieu professionnel et des problèmes liés à l'exercice du métier de designer ;
- en approfondissant la réalité professionnelle (structures, conventions et usages), en appréhendant l'environnement social, les contraintes de gestion et de législation ;
- en étudiant le fonctionnement d'une entreprise, les méthodes et l'organisation du travail (hiérarchie verticale et horizontale, mode de fonctionnement, travail individuel, travail d'équipe, niveau de responsabilité) ;

- en participant aux différentes phases et articulations de la conception et de la mise en œuvre d'un projet.  
Les objectifs sont analogues, quelle que soit la voie de préparation du diplôme supérieur d'arts appliqués.

## Compétences

L'ensemble des compétences développées dans le cadre pédagogique de la formation sont engagées dans un cadre professionnel.

## Organisation pédagogique

### 1. Recherche de stage

L'entreprise d'accueil est proposée par l'étudiant, sous le contrôle de l'équipe pédagogique et de la structure d'organisation de stage de l'établissement.

### 2. Programmation

Les périodes de stage sont placées sous la responsabilité de l'établissement et de l'équipe pédagogique ; celle-ci est responsable de leur mise en place, de leur suivi et de leur exploitation.

Au cours du stage, les étudiants sont suivis et visités par les professeurs de la section qui réserveront leurs horaires d'enseignement à cet effet.

### 3. Préparation

Une annexe pédagogique est jointe à la convention de stage ; elle est rédigée conjointement par l'équipe pédagogique et la structure d'organisation des stages de l'établissement.

Elle définit le cadre qui garantit :

- le choix d'une structure capable d'assurer l'accueil et le suivi du stagiaire tels qu'ils sont définis dans la convention de stage ;
  - la collaboration de formation entre l'établissement scolaire et l'entreprise par l'intermédiaire d'un tuteur identifié.
- Cette annexe informe l'entreprise des acquis de la première année et des attendus de la deuxième.

### 4. Restitution

À l'issue du stage l'étudiant rédige et remet un rapport de stage qu'il présente au moment de la soutenance orale du projet.

Ce rapport, compte rendu d'expérience écrit et visuel, consiste en un document synthétique d'une dizaine de pages (hors annexes éventuelles). Il présente l'entreprise d'accueil, le déroulement du stage, la mission du stage, les activités conduites. Il met en évidence les réflexions et les conclusions suscitées par l'expérience, dans le respect de la confidentialité des activités de l'entreprise.

Les candidats apprentis et ceux qui préparent un diplôme supérieur d'arts appliqués par la voie de la formation continue rédigent un rapport sur leurs activités professionnelles dans le même esprit que le rapport de stage.

## Modalités

Le stage, organisé avec le concours des milieux professionnels, est placé sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et, le cas échéant, des services culturels français du pays d'accueil pour un stage à l'étranger ; il est effectué dans une ou plusieurs entreprises, publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans une administration ou une collectivité locale françaises.

### 1. Réglementation

Les étudiants sont informés des aides accordées pour les stages à l'étranger.

Chaque période de stage en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et l'entreprise d'accueil. La convention est établie conformément aux dispositions du [décret n° 2006-1093 du 29 août 2006](#) pris pour l'application de l'article 9 de la [loi n° 2006-396 du 31 mars 2006](#) pour l'égalité des chances.

Toutefois, cette convention peut être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays

d'accueil.

La convention de stage doit notamment préciser :

- les modalités de couverture en matière d'accident du travail et de responsabilité civile ;
- les objectifs et les modalités de formation (durée, calendrier) ;
- les modalités de suivi du stagiaire par les professeurs de l'équipe pédagogique responsable de la formation.

## 2. Statut

Pendant le stage, l'étudiant a la qualité d'étudiant stagiaire et non de salarié.

## 3. Justificatifs

### 3.1 Voie de la formation initiale sous statut scolaire

En fin de stage, un certificat attestant la présence de l'étudiant lui est remis par le responsable de l'entreprise ou son représentant.

L'original de ce certificat est exigé au moment de la soutenance du projet. Son absence annule l'ensemble de l'épreuve.

Un candidat qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'a effectué qu'une partie du stage obligatoire, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'épreuve, le jury étant tenu informé de la situation.

### 3.2 Voie de l'apprentissage

Pour les apprentis, les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail ou par une attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

### 3.3 Voie de la formation continue

#### **Candidats en situation de première formation ou en situation de reconversion**

La durée de stage est de 6 à 8 semaines.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel de formation et conformes aux objectifs définis ci-dessus.

#### **Candidats en situation de perfectionnement**

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans le domaine du design en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen. Les activités effectuées doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel de formation.

#### **Candidats en formation à distance**

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

#### **Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle :**

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé.

#### **Cas des candidats scolaires ayant échoué à une session antérieure de l'examen :**

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen ont le choix entre présenter le précédent rapport de stage, le modifier ou en élaborer un autre après avoir effectué la ou les périodes de stage correspondantes.

Les candidats apprentis redoublants peuvent présenter à la session suivant celle au cours de laquelle ils n'ont pas été admis :

- soit leur contrat d'apprentissage initial prorogé d'un an ;
- soit un nouveau contrat conclu avec un autre employeur (en application des dispositions de l'article L. 6222-11 du code du travail).

**Annexe 1**  
**DSAA « arts et techniques de communication »**

**Organisation de la formation**

Domaines	Unités	Enseignements	ECTS			ECTS			Total ECTS DSAA
			Sem 1	Sem 2	DSAA 1	Sem 3	Sem 4	DSAA 2	
	UE 3	Informatique appliquée	3	3	6				6
	UE 7	Technique de l'information	10	10	20				20
	UE 8	Technologie	2	2	4				4
	UE 9.1	Projet de synthèse, mémoire, soutenance Stage en entreprise					20	20	20
	UE 9.2						10	10	10
<b>Total domaine de formation professionnelle</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
	UE 6.1	Technique d'expression	2,5	2,5	5	5		5	10
	UE 6.2	Actualité artistique	2,5	2,5	5	5		5	10
<b>Total domaine de formation artistique</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	<b>20</b>
	UE 1	Esthétique et sciences sociales	3	3	6	8		8	14
	UE 2	Langue vivante	3	3	6	6		6	12
	UE 5	Vie de l'entreprise	4	4	8	6		6	14
<b>Total domaine de formation générale</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>40</b>

<b>TOTAL DSAA</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

**Annexe 2**  
**DSAA « arts et techniques de communication »**

**Tableau de correspondance des épreuves et des unités**

Tableau de correspondance des épreuves et unités de valeur sanctionnant l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication » définies par l'[arrêté du 17 octobre 1983](#) modifié et des épreuves et unités d'enseignement sanctionnant l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication » définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication » définies par l'arrêté du 17 octobre 1983		Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication » définies par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>Enseignement professionnel</b>		<b>Domaine de formation professionnelle</b>	
Informatique appliquée	UV3	Informatique appliquée	UE 3
Technique de l'information	UV7	Technique de l'information	UE7
Technologie	UV8	Technologie	UE 8
Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury Stage en entreprise	UV9	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UE 9.1
		Rapport de stage	UE 9.2
<b>Enseignement artistique</b>		<b>Domaine de formation artistique</b>	
Technique d'expression	UV6a	Technique d'expression	UE 6.1
Actualité artistique	UV6b	Actualité artistique	UE 6.2
<b>Enseignement général</b>		<b>Domaine de formation générale</b>	
Expression-communication	UV1	Esthétique et sciences sociales	UE 1
Langue vivante	UV2	Langue vivante	UE 2
Vie de l'entreprise	UV5	Vie de l'entreprise	UE 5

**Annexe 3**  
**DSAA « architecture intérieure et création de modèles »**

**Organisation de la formation**

Domaines	Unités	Enseignements	ECTS			ECTS			Total ECTS DSAA
			Sem 1	Sem 2	DSAA 1	Sem 3	Sem 4	DSAA 2	
	UE 5	Projet sur programmation	5	5	10				10
	UE 6	Projet expérimental	5	5	10				10
	UE 7	Architecture Technicité des matériaux et procédés de transformation	2	2	4				4
	UE 12	Architecture Techniques industrielles appliquées				6		6	6
	UE 13.1	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury					20	20	20
	UE 13.2	Stage en entreprise					10	10	10
<b>Total domaine de formation professionnelle</b>			<b>12</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>60</b>
	UE 1	Recherche plastique et communication visuelle Analyse de l'environnement	6	6	12				12
	UE 8	Recherche plastique et communication visuelle : application et traduction intégrées au projet et au mémoire				8		8	8
<b>Total domaine de formation artistique</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>20</b>
	UE 2.1	Philosophie et sciences humaines : psychosociologie, esthétique et sémiologie, ergonomie	3	3	6				6
	UE 2.2	Langue vivante	4	4	8				8
	UE 3	Sciences exactes : physique de l'habitat, mathématiques appliquées, théorie et techniques informatiques	3	3	6				6
	UE 4	Adaptation des structures économiques au monde contemporain Gestion économique et juridique	2	2	4				4
	UE 9.1	Philosophie et sciences humaines : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études				6		6	6
	UE 9.2	Langue vivante : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études				4		4	4
	UE 10	Sciences exactes : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études				3		3	3
	UE 11	Gestion économique et juridique Économie et gestion intégrées au mémoire				3		3	3
<b>Total domaine de formation générale</b>			<b>12</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>16</b>		<b>16</b>	<b>40</b>

<b>Total DSAA</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

**Annexe 4**  
**DSAA « architecture intérieure et création de modèles »**

**Tableau de correspondance des épreuves et des unités**

Tableau de correspondance des épreuves et unités de l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « architecture intérieure et création de modèles » définies par l'[arrêté du 17 octobre 1983](#) modifié et de celles définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « architecture intérieure et création de modèles » définies par l'arrêté du 17 octobre 1983		Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « architecture intérieure et création de modèles » définies par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>Bureau d'études</b>		<b>Domaine de formation professionnelle</b>	
Projet sur programmation	UV 5	Projet sur programmation	UE 5
Projet expérimental	UV 6	Projet expérimental	UE 6
Architecture Technicité des matériaux et procédés de transformation	UV 7	Architecture Technicité des matériaux et procédés de transformation	UE 7
Architecture Techniques industrielles appliquées	UV 12	Architecture Techniques industrielles appliquées	UE 12
Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UV 13	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UE 13.1
		Rapport de stage en entreprise	UE 13.2
<b>Enseignement artistique</b>		<b>Domaine de formation artistique</b>	
Recherches plastiques et communication visuelle Relation de l'homme avec l'environnement et l'habitat	UV 1	Recherche plastique et communication visuelle Analyse de l'environnement	UE 1
Recherches plastiques et communication visuelle Relation de l'homme avec l'environnement et l'habitat : application et traduction intégrées au projet et au mémoire	UV 8	Recherche plastique et communication visuelle : application et traduction intégrées au projet et au mémoire	UE 8
<b>Philosophie et sciences humaines</b>		<b>Domaine de formation générale</b>	
Psychosociologie Esthétique et sémiologie Ergonomie Langue vivante	UV 2	Philosophie et sciences humaines : psychosociologie, esthétique et sémiologie, ergonomie	UE 2.1
		Langue vivante	UE 2.2
Techniques de communication et d'animation Psychosociologie Esthétique et sémiologie Ergonomie Langue vivante : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études	UV 9	Philosophie et sciences humaines : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études	UE 9.1
		Langue vivante : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études	UE 9.2
<b>Sciences exactes</b>			
Physique de l'habitat, mathématiques appliquées, théorie et techniques informatiques	UV 3	Sciences exactes : physique de l'habitat, mathématiques appliquées, théorie et techniques informatiques	UE 3
Physique de l'habitat, mathématiques appliquées, théorie et techniques informatiques : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études	UV 10	Sciences exactes : application et traduction intégrées au projet et au mémoire dans le cadre du bureau d'études	UE 10
<b>Économie et gestion</b>			
Adaptation des structures économiques au monde contemporain Gestion économique et juridique	UV 4	Adaptation des structures économiques au monde contemporain Gestion économique et juridique	UE 4
Gestion économique et juridique Économie et gestion intégrées au mémoire	UV 11	Gestion économique et juridique Économie et gestion intégrées au mémoire	UE 11

## Annexe 5 DSAA « mode et environnement »

### Organisation de la formation

Domaines	Unités	Enseignements	ECTS			ECTS			Total ECTS DSAA
			Sem 1	Sem 2	DSAA 1	Sem 3	Sem 4	DSAA 2	
<b>Domaine de formation professionnelle</b>									
	UE1	Élaboration des tendances - Philosophie et sciences humaines - Technique de communication	4	4	8				8
	UE 2	Élaboration des tendances - Bureau d'étude	3	3	6				6
	UE 4	Conception des gammes - Bureau d'étude - Technologie	4	4	8				8
	UE 6	Projets - Bureau d'étude et technologie	4	4	8				8
	UE 10-1	Projet de synthèse, mémoire, soutenance					20	20	20
	UE 10-2	Rapport de stage en entreprise					10	10	10
<b>Total domaine de formation professionnelle</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
<b>Domaine de formation artistique</b>									
	UE 7	Recherche plastique	2,5	2,5	5	5		5	10
	UE 7-1	Techniques d'expression							
	UE7-2	Histoire de l'art et des modes	2,5	2,5	5	5		5	10
<b>Total domaine de formation artistique</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	<b>20</b>
<b>Domaine de formation générale</b>									
	UE 3	Conception des gammes Économie appliquée	1,5	1,5	3				3
	UE 5	Projets Sciences appliquées	1,5	1,5	3				3
	UE 8	Environnement culturel	1	1	2	7		7	9
	UE8-1	Philosophie							
	UE8-2	Techniques de communication				7		7	7
	UE8-3	Langue vivante	6	6	12				12
	U 9	Conception et diffusion de collection Sciences humaines - Économie appliquée Sciences appliquées				6		6	6
<b>Total domaine de formation générale</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL DSAA</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>120</b>

**Annexe 6**  
**DSAA « mode et environnement »**

**Tableau de correspondance des épreuves et des unités**

Tableau de correspondance des épreuves et unités de l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « mode et environnement » définies par l'[arrêté du 17 octobre 1983](#) modifié et de celles définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « mode et environnement » définies par l'arrêté du 17 octobre 1983		Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « mode et environnement » définies par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>Élaboration des tendances</b>		<b>Domaine de formation professionnelle</b>	
Philosophie et sciences humaines Technique de communication	UV 1	Philosophie et sciences humaines Technique de communication	UE 1
Bureau d'étude	UV 2	Bureau d'étude	UE 2
<b>Conception des gammes</b>			
Bureau d'étude Technologie	UV 4	Bureau d'étude Technologie	UE 4
<b>Projets</b>			
Bureau d'étude et technologie	UV 6	Bureau d'étude et technologie	UE 6
<b>Le projet personnel : le mémoire</b>	UV 10	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UE 10-1
		Rapport de stage	UE 10-2
<b>Recherche plastique</b>		<b>Domaine de formation artistique</b>	
Techniques d'expression	UV 7	Techniques d'expression	UE 7-1
<b>Environnement culturel</b>			
Histoire de l'art et des modes	UV 8	Histoire de l'art et des modes	UE 7-2
<b>Environnement culturel</b>		<b>Domaine de formation générale</b>	
Philosophie Techniques de communication	UV 8	Philosophie	UE 8-1
		Techniques de communication	UE 8-2
		Langue vivante	UE 8-3
<b>Conception des gammes</b>			
Économie appliquée	UV 3	Économie appliquée	UE 3
<b>Projets</b>			
Sciences appliquées	UV 5	Sciences appliquées	UE 5
<b>Conception et diffusion de collection</b>			
Sciences humaines - Économie appliquée Sciences appliquées	UV 9	Sciences humaines - Économie appliquée Sciences appliquées	UE 9

**Annexe 7**  
**DSAA « créateur-concepteur textile »**

**Organisation de la formation**

Domaines	Unités	Enseignements	ECTS			ECTS			Total ECTS DSAA
			Sem 1	Sem 2	DSAA 1	Sem 3	Sem 4	DSAA 2	
	UE 7	Conception -création-recherches	10	10	20				20
	U8-1	Projet de synthèse, mémoire, soutenance					20 20	20 20	20 20
	U8-2	Rapport de stage en entreprise					10	10	10
	UE 9	Techniques de réalisation		5	10				10
<b>Total domaine de formation professionnelle</b>			<b>15</b>	<b>15</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
	UE 1	Enseignements artistiques fondamentaux	4	4	8				8
	UE 2	Enseignements artistiques appliqués				12		12	12
<b>Total domaine de formation artistique</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>12</b>		<b>12</b>	<b>20</b>
	UE 3	Langue vivante étrangère	6	6	12				12
	UE4-1	Physique-chimie appliquées	1	1	2				2
	UE4-2	Économie-gestion	1	1	2				2
	UE 5	Infographie PAO				9		9	9
	UE 6	Infographie CAO DAO				9		9	9
	UE 10	Technologie de communication	3	3	6				6
<b>Total domaine de formation générale</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>18</b>		<b>18</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL DSAA</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>120</b>

**Annexe 8**  
**DSAA « créateur-concepteur textile »**

**Tableau de correspondance des épreuves et des unités**

Tableau de correspondance des épreuves et unités de l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « concepteur-créateur textile » définies par l'[arrêté du 25 mars 1993](#) modifié et de celles définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « concepteur-créateur textile » définies par l'arrêté du 25 mars 1993		Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « concepteur-créateur textile » définies par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>Conception-création : recherches</b>		<b>Domaine de formation professionnelle</b>	
Conception-création : recherches	UV 7	Conception-création : recherches	UE 7
<b>Conception-création : projet</b>			
Conception-création : projet	UV 8	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UE 8-1
		Rapport de stage en entreprise	UE 8-2
Techniques de réalisation	UV 9	Techniques de réalisation	UE 9
<b>Enseignements artistiques fondamentaux</b>		<b>Domaine de formation artistique</b>	
Enseignements artistiques fondamentaux	UV 1	Enseignements artistiques fondamentaux	UE 1
Enseignements artistiques appliqués			
Enseignements artistiques appliqués	UV 2	Enseignements artistiques appliqués	UE 2
<b>Langue vivante étrangère</b>		<b>Domaine de formation générale</b>	
Langue vivante étrangère	UV 3	Langue vivante étrangère	UE 3
Physique-chimie appliquées	UV 4-a	Physique-chimie appliquées	UV 4-1
Économie-gestion	UV 4-b	Économie-gestion	UE 4-2
<b>Infographie PAO</b>			
Infographie PAO	UV 5	Infographie PAO	UE 5
<b>Infographie CAO-DAO</b>			
Infographie CAO-DAO	UV 6	Infographie CAO-DAO	UE 6
<b>Technologie de la communication</b>			
Technologie de la communication	UV 10	Technologie de communication	UE 10

## Annexe 9 DSAA « créateur-concepteur »

### Organisation de la formation

Domaines	Unités	Enseignements	ECTS			ECTS			Total ECTS DSAA
			Sem 1	Sem 2	DSAA 1	Sem 3	Sem 4	DSAA 2	
	UE 1	Projet à dominante analytique et méthodique	4	4	8				8
	UE 2	Projet à dominante de recherche plastique appliquée	4	4	8				8
	UE 3	Projet à dominante technique	4	4	8				8
	UE 4-1	Projet de synthèse, mémoire, soutenance					20	20	20
	UE 4-2	Rapport de stage en entreprise					10	10	10
	UE 9	Moyens informatisés	3	3	6				6
<b>Total domaine de formation professionnelle</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
	UE 5 a	Recherche plastique	4	4	8				8
	UE 5 b					4		4	4
	UE 6 a	Arts, techniques & civilisations	2	2	4				4
	UE 6 b					4		4	4
<b>Total domaine de formation artistique</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>20</b>
	UE 7 a	Philosophie et sciences humaines	4	4	8				8
	UE 7 b					10		10	10
	UE 8	Langue vivante				12		12	12
	UE 10	Droit, gestion et mercatique appliquée	5	5	10				10
<b>Total domaine de formation générale</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>22</b>		<b>22</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL DSAA</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>120</b>

**Annexe 10**  
**DSAA « créateur-concepteur »**

**Tableau de correspondance des épreuves et des unités**

Tableau de correspondance des épreuves et unités de l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « créateur-concepteur » définies par l'[arrêté du 28 juillet 1994](#) et de celles définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « créateur-concepteur » définies par l'arrêté du 28 juillet 1994		Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « créateur-concepteur » définies par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>Domaine de formation professionnelle</b>			
Projet à dominante analytique et méthodique	UV 1	Projet à dominante analytique et méthodique	UE 1
Projet à dominante de recherche plastique appliquée	UV 2	Projet à dominante de recherche plastique appliquée	UE 2
Projet à dominante technique	UV 3	Projet à dominante technique	UE 3
Projet de synthèse, mémoire, soutenance	UV 4	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UE 4-1
		Rapport de stage en entreprise	UE 4-2
Moyens informatisés	UV 9	Moyens informatisés	UE 9
<b>Domaine de formation artistique</b>			
Recherche plastique	UV 5a <b>UV 5b</b>	Recherche plastique	UE 5-1 UE 5-2
Arts, techniques et civilisations	UV 6a <b>UV 6b</b>	Arts, techniques et civilisations	UE 6-1 UE 6-2
<b>Domaine de formation générale</b>			
Philosophie et sciences humaines	UV 7a <b>UV 7b</b>	Philosophie et sciences humaines	UE 7-1 UE 7-2
Langue vivante	UV 8	Langue vivante	UE 8
Droit, gestion et mercatique appliquée	UV 10	Droit, gestion et mercatique appliquée	UE 10

**Annexe 11**  
**DSAA « art et technique de communication », option typographie**

**Organisation de la formation**

Domaines	Unités	Enseignements	ECTS			ECTS			Total ECTS DSAA
			Sem 1	Sem 2	DSAA 1	Sem 3	Sem 4	DSAA 2	
	UE 5	Technologie de l'information et communication	7	7	14				14
	UE 8	Informatique-typographie numérique	8	8	16				16
	UE 9. 1	Projet de synthèse, mémoire, soutenance					20	20	20
	UE 9. 2	Stage en entreprise					10	10	10
<b>Total domaine de formation professionnelle</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
	UE 4	Recherche plastique	1	1	2				2
	UE 7	Calligraphie-dessin typographique-mise en page	1,5	1,5	3	5		5	8
	UE 6	Histoire-sémiographie-métamorphose des écritures	2,5	2,5	5	5		5	10
<b>Total domaine de formation artistique</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	<b>20</b>
	UE 1	Expression-communication	2	2	4	4		4	8
	UE 2	Langue vivante	3	3	6	6		6	12
	UE 3	Histoire	5	5	10	10		10	20
<b>Total domaine de formation générale</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>40</b>

<b>TOTAL DSAA</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

**Annexe 12**

**DSAA « art et technique de communication » : Option typographie**

**Tableau de correspondance des épreuves et des unités**

Tableau de correspondance des épreuves et unités de valeur sanctionnant l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication, option création typographique » définies par l'[arrêté du 11 juillet 1996](#) modifié et des épreuves et unités d'enseignement sanctionnant l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication, option création typographique » définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication, option création typographique » définies par l'arrêté du 11 juillet 1996		Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « arts et techniques de la communication, option création typographique » définies par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>Enseignement professionnel</b>		<b>Domaine de formation professionnelle</b>	
Technologie de l'information et de la communication	UV5	Technologie de l'information et de la communication	UE 5
Informatique-typographie numérique	UV8	Informatique-typographie numérique	UE 8
Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury Stage en entreprise	UV9	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury Rapport de stage	UE 9
<b>Enseignement artistique</b>		<b>Domaine de formation artistique</b>	
Recherche plastique	UV4	Recherche plastique	UE 4
Calligraphie-dessin typographique-mise en page	UV7	Calligraphie-dessin typographique-mise en page	UE 7
Histoire-sémiographie-métamorphose des écritures	UV6	Histoire-sémiographie-métamorphose des écritures	UE 6
<b>Enseignement général</b>		<b>Domaine de formation générale</b>	
Expression-communication	UV1	Expression-communication	UE 1
Langue vivante	UV2	Langue vivante	UE 2
Histoire	UV3	Histoire	UE 3

**Annexe 13**  
**DSAA « illustration médicale et scientifique »**

**Organisation de la formation**

Domaines	Unités	Enseignements	ECTS			ECTS			Total ECTS DSAA
			Sem 1	Sem 2	DSAA 1	Sem 3	Sem 4	DSAA 2	
	UE 1.1	Informatique/technologie	1	1	2				2
	UE 1.2	Informatique 2D	1	1	2				2
	UE 1.3	Informatique animation 2D/3D	1	1	2				2
	UE 2	Données éditoriales	1	1	2				2
	UE 3	Design de communication	1	1	2				2
	UE 4.1	Atelier DIS (design illustration scientifique)	8	8	16				16
	UE 4.2	Projet de synthèse, mémoire, soutenance					20	20	20
	UE 4.3	Stage en entreprise					10	10	10
	UE 5.1	Anatomie	1	1	2				2
	UE 5.2	Biologie	1	1	2				2
<b>Total domaine professionnel</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
Domaine artistique	UE 6.1	Expression plastique/dessin	1,5	1,5	3	5	5	10	13
	UE 6.2	Dessin morphologique	1,5	1,5	3				3
	UE 7	Étude du document	2	2	4				4
<b>Total domaine artistique</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>20</b>
Domaine général	UE 8	Français/lettres	5	5	10	5	5	10	20
	UE 9	Langue vivante 1	3	3	6	3	3	6	12
	UE 10	Philosophie	2	2	4	2	2	4	8
<b>Total domaine général</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL DSAA</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>15</b>	<b>45</b>	<b>60</b>	<b>120</b>

**Annexe 14**

DSAA « illustration médicale et scientifique »

**Tableau de correspondance des épreuves et des unités**

Tableau de correspondance des épreuves et unités de valeur sanctionnant l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « illustration médicale et scientifique » définies par l'[arrêté du 11 juillet 1996](#) modifié et des épreuves et unités d'enseignement sanctionnant l'examen du diplôme supérieur d'arts appliqués « illustration médicale et scientifique » définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « illustration médicale et scientifique » définies par l'arrêté du 11 juillet 1996		Épreuves et unités du diplôme supérieur d'arts appliqués « illustration médicale et scientifique » définies par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>Enseignement professionnel</b>		<b>Domaine de formation professionnelle</b>	
Informatique / technologie Informatique 2D Informatique animation 2D/3D	UV1a UV1b UV1c	Informatique / technologie Informatique 2D Informatique animation 2D/3D	UE 1. 1 UE 1. 2 UE 1. 3
Données éditoriales	UV2	Données éditoriales	UE 2
Design de communication	UV3	Design de communication	UE 3
Anatomie Biologie	UV5a UV5b	Anatomie Biologie	UE 5.1 UE 5. 2
Atelier DIS (design illustration scientifique)	UV4a	Atelier DIS (design illustration scientifique)	UE 4. 1
Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UV4b	Projet de synthèse, mémoire et soutenance devant le jury	UE 4. 2
Stage en entreprise	UV4c	Rapport de stage	UE 4. 3
<b>Enseignement artistique</b>		<b>Domaine de formation artistique</b>	
<b>Expression plastique/Dessin</b> Dessin morphologique	UV6a UV6b	<b>Expression plastique/ Dessin</b> Dessin morphologique	U E 6. 1 UE 6.2
Étude du document	UV7	Étude du document	UE 7
<b>Enseignement général</b>		<b>Domaine de formation générale</b>	
Français /Lettres	UV8	Français /Lettres	UE 8
Langue vivante	UV9	Langue vivante	UE 9
Philosophie	UV10	Philosophie	UE 10

## Personnels

### CAP

#### **Création d'une CAP locale compétente à l'égard des ATRF affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'EN, de l'ESR, de la jeunesse et des sports et dans les services à compétence nationale relevant du ministre chargé de l'EN**

NOR : ESRH1123566A

arrêté du 1-9-2011 - J.O. du 17-9-2011

ESR - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié, notamment article 15

**Article 1** - Il est créé auprès du chef du service de l'action administrative et de la modernisation des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports et dans les services à compétence nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

**Article 2** - La composition de la commission administrative paritaire créée à l'article 1 est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	8	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	2	2		
Adjoint technique de 2ème classe	2	2		

**Article 3** - L'arrêté du 14 septembre 2007 instituant une commission administrative paritaire compétente pour le corps

des adjoints techniques d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er septembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

## Personnels

# Comité technique d'établissement public

---

## Création du comité technique d'établissement public de l'IRD et modalités de vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel à ce comité technique

NOR : ESRH1120838A

arrêté du 19-8-2011 - J.O. du 17-9-2011

ESR - DGRH C1-2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 84-430 du 5-6-1984 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011, notamment article 7 ; avis du CTPC de l'IRD du 3-5-2011

---

**Article 1** - Il est créé auprès du président de l'Institut de recherche pour le développement un comité technique d'établissement public ayant compétence, dans le cadre du titre III du [décret du 15 février 2011](#) susvisé, pour connaître de toutes les questions concernant cet institut.

**Article 2** - La composition du comité technique d'établissement public visé à l'article 1 est fixée comme suit :

**a) Représentants de l'administration :**

- le président de l'institut, président du comité ;
- le directeur général délégué aux ressources ;

**b) Représentants du personnel :** sept membres titulaires et sept membres suppléants élus au scrutin de liste dans les conditions prévues par l'article 13 du décret du 15 février 2011 susvisé.

Le président du comité est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité technique d'établissement public.

**Article 3** - Le président de l'institut nomme le délégué aux élections qui est chargé de l'organisation de ces élections.

**Article 4** - Les listes de candidats doivent être déposées auprès du délégué aux élections au moins six semaines avant la date du scrutin.

**Article 5** - La liste des électeurs appelés à voter est arrêtée par le président de l'institut.

Cette liste est affichée au siège et dans les centres et représentations de l'institut un mois au moins avant la date du scrutin.

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, les électeurs peuvent formuler des réclamations contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Le président de l'institut statue sans délai sur ces réclamations.

Aucune modification n'est alors admise après ce délai de réclamations sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

**Article 6** - 1° Le vote a lieu exclusivement par correspondance, dans les conditions définies ci-après :

- a) Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont adressés aux agents intéressés, par les soins de l'administration de l'institut ;
- b) L'électeur insère son bulletin dans une enveloppe (dite enveloppe n° 1) qui ne doit porter aucune indication permettant d'en déterminer l'origine. Il place ensuite cette enveloppe dans une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2) qu'il cache, portant mention de la nature du scrutin, et sur laquelle il inscrit ses nom, prénoms et son affectation. Il y appose sa signature.

Il place enfin cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il cache et qu'il adresse au délégué aux élections. Elle doit parvenir au délégué aux élections au plus tard avant l'heure de clôture du scrutin.

2° Le dépouillement des votes s'effectue comme suit :

- a) À l'issue du scrutin, le président du bureau de vote procède au recensement des votes recueillis.

Les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 est déposée dans l'urne par le président.

Sont mises à part sans être ouvertes :

- les enveloppes n° 3 parvenues à la section de vote après l'heure du scrutin ;
- les enveloppes n° 2 ne comportant pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;
- les enveloppes n° 1 comportant une mention ou un signe distinctif.

Sont également mises à part les enveloppes n° 1 comprenant des bulletins émanant de listes différentes ou un bulletin différent de ceux remis aux électeurs par l'administration.

b) Le président du bureau de vote rédige un procès-verbal des opérations de vote en signalant les éventuels incidents de dépouillement, en y joignant les enveloppes qui ont été mises à part en application des critères définis au a) ci-dessus, et le fait contresigner par les délégués de listes.

c) Les votes par correspondance parvenus à la section de vote après l'heure de clôture du scrutin sont renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de la réception.

**Article 7** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour les élections intervenant en 2011 pour la mise en place des comités techniques prévus par le décret du 15 février 2011 susvisé.

**Article 8** - Le délai d'affichage de la liste prévu au deuxième alinéa de l'article 5 du présent arrêté est fixé à trois semaines pour l'élection du comité technique du 20 octobre 2011, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 54 du décret du 15 février 2011 susvisé.

**Article 9** - L'arrêté du 11 juin 1987 instituant un comité technique paritaire central à l'Institut de recherche pour le développement est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 10** - Le président de l'Institut de recherche pour le développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 août 2011

Pour le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,  
et par délégation,

Le directeur de l'économie globale et des stratégies de développement,  
Serge Tomasi

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Personnels

### Élections

---

#### **Modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public du Cemagref**

NOR : ESRH1120834A

arrêté du 30-8-2011 - J.O. du 6-10-2011

ESR - DGRH C1-2

---

Vu code rural et de la pêche maritime, notamment articles R. 832-1 à R. 832-19 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 11-8-2011 ; avis du CTP du Cemagref du 17-6-2011

---

**Article 1** - L'élection des représentants du personnel, titulaires et suppléants, au comité technique d'établissement public du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts, créé par l'arrêté du 11 août susvisé, a lieu exclusivement par correspondance.

**Article 2** - Le vote par correspondance s'effectue de la façon suivante :

1° Les agents désireux de voter par correspondance utilisent les bulletins de vote et les enveloppes mis à leur disposition par l'administration.

2° L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1) qu'il cache. Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2) qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, ses prénoms, son affectation et la mention : « Élections au comité technique d'établissement public du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts ».

Il place enfin cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il cache et sur laquelle il indique l'adresse du bureau de vote auquel il est rattaché. L'électeur adresse l'enveloppe n° 3, par voie postale, au bureau de vote dont il dépend. L'affranchissement de cette enveloppe est pris en charge par l'administration. L'enveloppe n° 3 doit parvenir au bureau de vote dont dépend l'électeur avant l'heure de clôture du scrutin.

**Article 3** - La réception et le recensement des votes par correspondance s'effectuent dans les conditions suivantes :

1° Le bureau de vote procède au recensement des votes.

Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

2° Sont mises à part, sans être ouvertes :

- les enveloppes n° 3 parvenues au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;
- les enveloppes n° 1 comportant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émargé sur la liste électorale.

3° Le président du bureau de vote rédige un procès-verbal des opérations de vote en signalant les éventuels

incidents de dépouillement, en y joignant les enveloppes qui ont été mises à part sans être ouvertes en application du 2° du présent article, et le fait contresigner par les délégués de liste, membres du bureau de vote.

4° Les enveloppes n° 3 parvenues au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin sont renvoyées aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour les élections intervenant en 2011 pour la mise en place des comités techniques prévus par le [décret du 15 février 2011](#) susvisé.

**Article 5** - Le directeur général du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 août 2011

Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-Marie Aurand

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des membres du comité technique central institué auprès du secrétaire général du MEN et du MESR

NOR : MENA1100444A

arrêté du 27-9-2011

MEN - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 5-3-1996 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 14-1-2010

---

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2010 portant désignation des membres du comité technique central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié ainsi qu'il suit :

#### **II - En qualité de représentants suppléants de l'administration**

##### **Au lieu de :**

- Antoine Masson, chef du service des entreprises, du transfert technologique et de l'action régionale, direction générale pour la recherche et l'innovation ;
- Évelyne Liouville, chef du service des pensions, direction des affaires financières ;

##### **Lire :**

- Christine Coste, adjointe au chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche, direction générale pour la recherche et l'innovation ;
- Évelyne Liouville, directrice de projet, direction des affaires financières.

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2010 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié ainsi qu'il suit :

#### **II - En qualité de représentants suppléants du personnel**

##### **Au lieu de :**

- Gérard Trembleau, représentant le SNPMEN-FO ;

##### **Lire :**

- Marie-Hélène Laulie, représentant le SNPMEN-FO.

**Article 3** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Fait le 27 septembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,  
Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le secrétaire général,  
Jean Marimbert

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Composition des commissions d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRH1100283A

arrêté du 6-9-2011

ESR - DGRH A1 D2

---

**Article 1** - La composition par groupe de disciplines des commissions chargées d'établir les listes d'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe pour l'année 2011 est fixée comme suit :

#### Commission I

Groupe de disciplines : génétique et physiologie animale et végétale

##### La présidente

- Marion Guillou, PDG, Inra

##### Membres élus

- Annie Marion-Poll (titulaire), DR1, Inra
- Anne-Marie Chevre (suppléante), DR2, Inra
- Patrick Laufs (suppléant), DR2, Inra

##### Membres

- Philippe Chemineau, DREx, Inra
- Pierre Mormede, DR1, Inra
- Thierry Candresse, DR1, Inra
- Catherine Feuillet, DR1, Inra
- Patrick Prunet, DR1, Inra
- Alain Charcosset, DR1, Inra
- Christine Gaspin, DR2, Inra
- Monsieur Michel Renard, DR1, Inra
- Françoise Moos, DR1, extérieur
- Christophe Robaglia, PR1, extérieur
- Catherine Jessus, DR1, extérieur
- Hélène Barbier-Brygoo, DR1, extérieur
- Monsieur Dominique Job, DR1, extérieur
- Claudine Junien, PUPH, extérieur
- Véronique Blanquet, PR1, extérieur

#### Commission II

Groupe de disciplines : écologie, santé animale et végétale

##### La présidente

- Marion Guillou, PDG, Inra

##### Membres élus

- Denis Bourguet (titulaire), DR1, Inra
- Denis Tagu (suppléant), DR1, Inra
- Caroline Leroux (suppléante), DR2, Inra

### **Membres**

- Marc Voltz, DR1, Inra
- Erwin Dreyer, DR1, Inra
- Bernard Montuelle, DR1, Inra
- Laurent Lapchin, DR1, Inra
- Christian Huyghe, DR1, Inra
- Jean-François Soussana, DR1, Inra
- Madame Dominique Roby, DR1, Inra
- Madame Dominique Expert, DR1, Inra
- Henri Seegers, PReX, Inra
- Madame Dominique Costagliola, DREx, extérieur
- Odile Kellermann, PR1, extérieur
- Marylène Poirie, PR1, extérieur
- François Renaud, DREx, extérieur

### **Commission III**

Groupe de disciplines : agronomie et environnement - sciences économiques de la décision

### **La présidente**

- Marion Guillou, PDG, Inra

### **Membres élus**

- Madame Siobhan Staunton (titulaire), DR2, Inra
- Lionel Ranjard (suppléant), DR2, Inra
- Jorge Sierra (suppléant), DR2, Inra

### **Membres**

- Hervé Guyomard, DREx, Inra
- Laurent Lapchin, DR1, Inra
- Marianne Lefort, DREx, Inra
- Chantal Gascuel, DR1, Inra
- Jean-Louis Peyraud, DR1, Inra
- Sylvie Recous, DR1, Inra
- Catherine Feuillet, DR1, Inra
- Monsieur Michel Duru, DR1, Inra
- Jean Boiffin, DREx, Inra
- Madame Katheline Schubert, PR1, extérieur
- Patrick Sevestre, PR1, extérieur
- Alain Rallet, PR1, extérieur
- Christian Walter, PR1, extérieur
- Françoise Burel, DR1, extérieur
- Bernard Seguin, DREx, extérieur
- Patrick Caron, directeur général, délégué à la recherche et à la stratégie, extérieur

### **Commission IV**

Groupe de disciplines : nutrition humaine, sécurité des aliments et génie des procédés

### **La présidente**

- Marion Guillou, PDG, Inra

### **Membres élus**

- Madame Joëlle Leonil (titulaire), DR2, Inra
- Madame Valérie Lullien-Pellerin (suppléante), DR2, Inra

- Saïd Bouhallab (suppléant), DR2, Inra

**Membres**

- Madame Dominique Buzoni, DR1, Inra
- Christine Cherbut, DR1, Inra
- Véronique Cheynier, DR1, Inra
- Jean Fioramonti, DREx, Inra
- Florence Forget, DR2, Inra
- Philippe Noirot, DR1, Inra
- Monsieur Claude Gaillardin, PREx, extérieur
- Philippe Gambert, PREx, extérieur
- Isabelle Rico-Lattes, DRCE, extérieur
- Monsieur Michel Rigoulet, PR1, extérieur

**Commission V**

**Groupe de disciplines : gestion de la recherche**

**La présidente**

- Marion Guillou, PDG, Inra

**Membres élus**

- Jean-Christophe Simon (titulaire), DR1, Inra
- Monsieur Frédéric Levy (suppléant), DR2, Inra
- Alain Charcosset (suppléant), DR1, Inra

**Membres**

- Pierre-Henri Duee, DREx, Inra
- Monsieur Emmanuel Jolivet, DREx, Inra
- Patrick Herpin, DR1, Inra
- Madame Michèle Marin, PREx, Inra
- Madame Pascale Margot-Rougerie, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, extérieur
- Ghislaine Filliatreau, DR1, extérieur
- Etienne Landais, DREx, extérieur
- Jean-Richard Cytermann, inspecteur général de 1ère classe de l'IGAENR, extérieur

**Article 2** - La présidente de l'Institut national de la recherche agronomique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 septembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,  
Jean-Pascal Bonhotal

Pour le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales,  
Florent Guhl

Mouvement du personnel

## **Conseils, comités et commissions**

---

### **Nomination au conseil d'administration de l'École centrale des arts et manufactures**

NOR : ESRS1100281A

arrêté du 6-9-2011

ESR - DGESIP B2

---

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 septembre 2011, Benoît Savoret, co-responsable Actions Monde de la banque Nomura, sur proposition du ministre chargé de l'industrie, est nommé membre du conseil d'administration de l'École centrale des arts et manufactures, en remplacement de Jean-Pascal Tricoire.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1100282A

arrêté du 8-9-2011

ESR - DGRI - SPFCO - B2

---

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 8 septembre 2011, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1 (2°) du [décret n° 2011-676 du 15 juin 2011](#) relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

**Section 02 « Théories physiques : méthodes, modèles et applications » :**

- Cristina Volpe, en remplacement de Madame Sacha Davidson ;

**Section 03 « Interactions, particules, noyaux du laboratoire au cosmos » :**

- Monsieur Michel Guidal, en remplacement de Marc Rousseau ;

**Section 28 « Biologie végétale intégrative » :**

- Sébastien Mongrand, en remplacement de Thierry Gaudé ;

**Section 29 « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés » :**

- Monsieur Frédéric Thomas, en remplacement de François Renaud ;

**Section 31 « Hommes et milieux : évolution, interactions » :**

- Fernando Ramirez Rozzi, en remplacement d'Anne-Marie Guihard-Costa ;

**Section 37 « Économie et gestion » :**

- Flora Bellone, en remplacement de Stefano Bosi.

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### Composition des jurys de concours de directeur de recherche de 2ème classe de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRH1100284A

arrêté du 6-9-2011

ESR - DGRH A1 D2

---

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié, notamment articles 40, 42 à 44 ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié ; arrêté du 30-5-2011 ; arrêté du 4-7-2011

---

**Article 1** - La composition des jurys d'admissibilité des concours ouverts pour l'accès au grade de directeur de recherche de 2ème classe pour l'année 2011 est fixée ainsi qu'il suit :

#### Écologie, santé animale et végétale

##### **Le président**

- Jean-François Soussana, DR1, Inra

##### **Membres élus**

- Sylvaine Lecoeur-Bitchachi (titulaire), DR2, Inra

- Alain Sarniguet (suppléant), DR2, Inra

- Didier Vilette (suppléant), DR2, Inra

##### **Membres**

- Thierry Caquet, DR2, Inra

- Christine Citti, DR2, Inra

- Marie-Laure Desprez-Loustau, DR2, Inra

- Jean-Marc Guehl, DR1, Inra

- Olivier Le Gall, DR1, Inra

- Stéphane Blanc, DR1, Inra

- Thierry Pineau, DR1, Inra

- Monsieur Michel Genard, DR1, Inra

- Flavie Vanlerberghe-Masutti, DR2, Inra

- Vincent Bretagnolle, DR2, extérieur

- Claire Chenu, PR1, extérieur

- Isabelle Olivieri, PReX, extérieur

- Jacqui Shykoff, DR2, extérieur

#### Nutrition humaine, sécurité des aliments et génie des procédés

##### **Le président**

- Guy Riba, DREx, Inra

##### **Membres élus**

- Loïc Briand (titulaire), DR2, Inra

- Lionel Bretillon (suppléant), DR2, Inra

- Marie-Hélène Morel (suppléante), DR2, Inra

##### **Membres**

- Monique Axelos, DR1, Inra

- Patrick Borel, DR2, Inra
- Christine Cherbut, DR1, Inra
- Patrick Etievant, DR1, Inra
- Sylvie Lortal, DR1, Inra
- Madame Emmanuelle Maguin, DR1, Inra
- Isabelle Souchon, DR2, Inra
- Xavier Bigard, médecin général du service de santé des armées 2 étoiles, extérieur
- Monsieur Frédéric Barras, PR1, extérieur
- François Boue, DR1, extérieur
- Azeddine Driouich, PR1, extérieur
- Monsieur André Klier, PReX, extérieur
- Carina Prip-Buus, DR2, extérieur

#### Agronomie et environnement - Sciences économiques de la décision

##### **Le président**

- Hervé Guyomard, DREx, Inra

##### **Membres élus**

- Isabelle Lamy (titulaire), DR2, Inra
- Jérôme Harmand (suppléant), DR2, Inra
- Monsieur Pascal Monestiez (suppléant), DR2, Inra

##### **Membres**

- Liliana Di Pietro, DR2, Inra
- Monsieur Frédérick Garcia, DR2, Inra
- Christian Huyghe, DR1, Inra
- Marie-Hélène Jeuffroy, DR2, Inra
- Jean-Marc Meynard, DREx, Inra
- Guy Richard, DR1, Inra
- Bertrand Schmitt, DR1, Inra
- Muriel Tichit, DR2, Inra
- Monsieur Sanvi Avouyi-Dovi, chef de service, extérieur
- Marc Baudry, PR2, extérieur
- Élisabeth De Turckheim, DR1, extérieur
- Édith Perrier, DR2, extérieur
- Karl Tombre, PR1, extérieur
- Christian Valentin, DRCE, extérieur
- Florence Weber, PR1, extérieur

#### Génétique et physiologie animale et végétale

##### **Le président**

- Philippe Chemineau, DREx, Inra

##### **Membres élus**

- Eduardo Manfredi (titulaire), DR2, Inra
- Madame Frédérique Pitel (suppléante), DR2, Inra
- Massimiliano Beltramo (suppléant), DR2, Inra

##### **Membres**

- Catherine Bellini, DR1, Inra
- Julia Buitink, DR2, Inra
- Mathilde Causse, DR1, Inra

- Vincent Ducrocq, DR1, Inra
- Monsieur Frédéric Gaymard, DR2, Inra
- Carole Caranta, DR2, Inra
- Benoît Malpaux, DR1, Inra
- Maria Manzanares, PR2, Inra
- Denis Milan, DR1, Inra
- Sophie Tesseraud, DR2, Inra
- Brigitte Boizet-Bonhoure, DR2, extérieur
- Madame Frédérique Clément, DR2, extérieur
- Sébastien Mongrand, DR2, extérieur
- Laurent Nussaume, chef de laboratoire, extérieur
- Catherine Ronin, PR1, extérieur

**Article 2** - La présidente de l'Institut national de la recherche agronomique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 septembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,  
Jean-Pascal Bonhotal

Pour le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales,  
Florent Guhl

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### Composition des jurys de concours de chargé de recherche de 1ère classe de l'Institut national de recherche agronomique

NOR : ESRH1100285A

arrêté du 6-9-2011

ESR - DGRH A1 D2

---

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié, notamment articles 13 à 19 ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié ; arrêté du 30-5-2011 ; arrêté du 4-7-2011

---

**Article unique** - La composition du jury d'admissibilité du concours de chargé de recherche de 1ère classe est constituée de la façon suivante :

#### Agriculture, alimentation, environnement

##### Président

- François Houllier, DGD, Inra

##### Membres élus

- Muriel Vayssier-Taussat (titulaire), DR2, Inra

- Virginie Ansanay-Galeote (suppléante), CR1, Inra

- Cédric Neveu (suppléant), CR1, Inra

##### Membres

##### **Section 1 : Agronomie et environnement - Sciences économiques, sociales et de la décision**

- Hervé Guyomard, DREx, Inra

- Liliana Di Pietro, DR2, Inra

- Monsieur Frédéric Garcia, DR2, Inra

- Christian Huyghe, DR1, Inra

- Marie-Hélène Jeuffroy, DR2, Inra

- Jean-Marc Meynard, DREx, Inra

- Guy Richard, DR1, Inra

- Bertrand Schmitt, DR1, Inra

- Monsieur Sanvi Avouyi-Dovi, chef de service, extérieur

- Marc Baudry, PR2, extérieur

- Élisabeth De Turckheim, DR1, extérieur

- Édith Perrier, DR2, extérieur

- Karl Tombre, PR1, extérieur

##### **Section 2 : Nutrition humaine, sécurité des aliments et génie des procédés**

- Guy Riba, DREx, Inra

- Monique Axelos, DR1, Inra

- Christine Cherbut, DR1, Inra

- Patrick Etievant, DR1, Inra

- Sylvie Lortal, DR1, Inra

- Madame Emmanuelle Maguin, DR1, Inra

- Isabelle Souchon, DR2, Inra

- Xavier Bigard, médecin général du service de santé des armées 2 étoiles, extérieur
- Monsieur Frédéric Barras, PR1, extérieur
- François Boue, DR1, extérieur
- Azeddine Driouich, PR1, extérieur
- André Klier, PReX, extérieur
- Carina Prip-Buus, DR2, extérieur

**Section 3 : Génétique et physiologie animale et végétale**

- Philippe Chemineau, DREx, Inra
- Catherine Bellini, DR1, Inra
- Julia Buitink, DR2, Inra
- Mathilde Causse, DR1, Inra
- Vincent Ducrocq, DR1, Inra
- Monsieur Frédéric Gaymard, DR2, Inra
- Madame Carole Caranta, DR2, Inra
- Benoît Malpaux, DR1, Inra
- Maria Manzanares, PR2, Inra
- Denis Milan, DR1, Inra
- Sophie Tesseraud, DR2, Inra
- Madame Danielle Monniaux, DR2, Inra
- Brigitte Boizet-Bonhoure, DR2, extérieur
- Madame Frédérique Clément, DR2, extérieur
- Sébastien Mongrand, DR2, extérieur
- Laurent Nussaume, chef de laboratoire, extérieur
- Catherine Ronin, PR1, extérieur

**Section 4 : Écologie, santé animale et végétale**

- Jean-François Soussana, DR1, Inra
- Thierry Caquet, DR2, Inra
- Christine Citti, DR2, Inra
- Marie-Laure Desprez-Loustau, DR2, Inra
- Jean-Marc Guehl, DR1, Inra
- Olivier Le Gall, DR1, Inra
- Monsieur Stéphane Blanc, DR1, Inra
- Thierry Pineau, DR1, Inra
- Monsieur Michel Genard, DR1, Inra
- Flavie Vanlerberghe-Masutti, DR2, Inra
- Vincent Bretagnolle, DR2, extérieur
- Isabelle Olivieri, PReX, extérieur
- Madame Jacqui Shykoff, DR2, extérieur

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,  
Jean-Pascal Bonhotal

Pour le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales,  
Florent Guhl



## Mouvement du personnel

### **Nomination**

---

#### **Nomination du directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence**

NOR : ESRS1100280A

arrêté du 6-9-2011

ESR - DGESIP B2

---

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 septembre 2011, Christian Duval, professeur des universités, est renouvelé dans les fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence pour une durée de cinq ans.